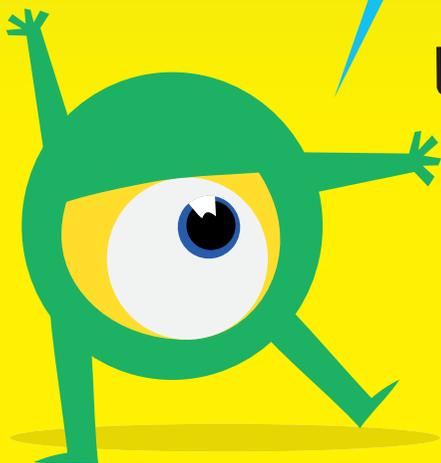




PREMIERS SOINS
NUMÉROS D'URGENCE
ÉTIQUETAGE
ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE
TRANSPORT
MANIPULATION DES MARCHANDISES
STOCKAGE
ENTRETIEN DU MATÉRIEL

GUIDE DES BONNES PRATIQUES



↳ Produits
phytosanitaires

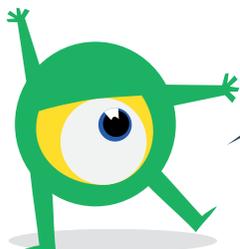
AYEZ L'ŒIL SUR VOTRE SANTÉ

SOMMAIRE



- P.03 __ Premiers gestes en cas d'urgence
- P.04 __ L'étiquetage évolue
- P.05 __ Equipements de protection individuelle
- P.06 __ Etiquettes et précautions d'emploi
- P.07 __ Transport et manipulations
- P.08 __ Stockage
- P.10 __ Entretien du matériel
- P.11 __ Préparation de la bouillie
- P.12 __ Application de la bouillie
- P.13 __ Fond de cuve
- P.14 __ Que faire des emballages vides après utilisation ?
- P.15 __ Nettoyage et enregistrements

Ce guide des bonnes pratiques reprend les obligations essentielles
et ne se substitue pas aux textes réglementaires.



EN CAS D'URGENCE

Que faire en cas de problème :

Premiers soins



CONTACT AVEC LES YEUX

- Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant 15 minutes en maintenant les paupières ouvertes.
- Consulter un ophtalmologiste.



CONTACT AVEC LE CORPS

- Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés.
- Laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon.



INGESTION

- Ne pas faire boire.
- Ne pas faire vomir.
- Appeler les urgences.



INHALATION

- Ventiler les lieux.
- Transporter la personne à l'air frais.

Numéros d'urgence

SAMU
15 ou 112

POMPIERS
18 ou 112

Numéros utiles

CENTRE ANTI-POISON
Nancy : 03 83 32 36 36
Paris : 01 40 05 48 48

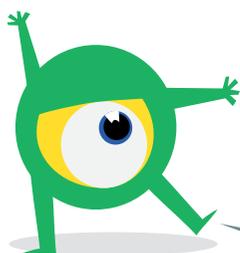


Signalez-nous vos symptômes

▶ N° Vert 0 800 887 887

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

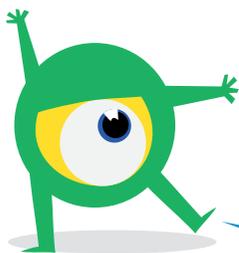
Consultez votre médecin régulièrement et signalez lui tout symptôme inhabituel



L'ÉTIQUETAGE ÉVOLUE !

Nouveau système (Depuis 2010)	Ancien système (valable jusqu'en 2015)	Risques
	 E-EXPLOSIF	Explosif
		Gaz sous pression ou gaz réfrigéré ; peut exploser sous l'effet de la chaleur, peut causer des brûlures ou des blessures cryogéniques
	 F+ - EXTREMEMENT INFLAMMABLE	Extrêmement inflammable, inflammable, peut dégager des gaz inflammables au contact de l'eau
	 F - FACILEMENT INFLAMMABLE	
	 O - COMBURANT	Comburant, peut provoquer un incendie ou une explosion, peut aggraver l'incendie
	 C-CORROSIF	Corrosif pour les métaux ; provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
	 Xi-IRRITANT	
	 Xn-NOCIF	Nocif en cas d'ingestion, par contact cutané, par inhalation : irritant pour la peau, les yeux les voies respiratoires ; peut provoquer somnolence, vertiges
	 T+ - TRÈS TOXIQUE	Mortel ou toxique en cas d'ingestion, par contact cutané, par inhalation
	 T-TOXIQUE	
	 Xn-NOCIF	
	 Xi-IRRITANT	Mortel en cas d'ingestion et par inhalation, nocif ; risque CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)
	 N-DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	Polluant Substance dangereuse pour l'environnement.

Pour plus d'informations sur les risques liés aux produits, se référer aux Fiches de Données Sécurité (FDS) fournies par les fabricants et disponibles sur le site www.quickfds.com

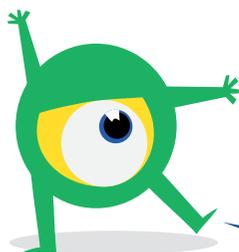


EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

PROTECTION	    
RISQUES MAJEURS	<ul style="list-style-type: none">• Risque de contamination par contact avec la peau ou les yeux• Risque de contamination par inhalation et par ingestion
BONNES PRATIQUES	<ul style="list-style-type: none">• Protéger sa peau à l'aide d'une combinaison homologuée étanche ou un tablier et des gants homologués et des bottes<ul style="list-style-type: none">- Gants : ils doivent porter le sigle CE, être conforme à la norme EN 374 et porter les 2 pictogrammes suivants :  - Combinaisons : étanche aux liquides et aux aérosols, en fibre de type coton ou synthétique avec le sigle CE- Bottes : elles doivent porter le sigle CE, répondre aux normes EN 345, 346, 347 et le sigle S5 ou P5• Protéger ses yeux avec des lunettes<ul style="list-style-type: none">- Recommandation : lunettes-masques étanches, antibuée, de norme EN 166 ou 168 avec des oculaires en résine polymérisée ou en acétate, traités antibuée• Utiliser un masque homologué et adapté au type de produit utilisé<ul style="list-style-type: none">- Il doit porter le sigle CE et être doté d'un filtre anti gaz A2 à charbon actif, combiné à un autre filtre à particule P2 ou P3

Réglementation

- Les employeurs ne doivent confier la manipulation et l'utilisation des produits phytosanitaires qu'à des employés ayant reçu une formation adaptée.
- Ils doivent leur fournir les moyens de protection nécessaires, les informer sur leurs conditions d'utilisation et s'assurer qu'ils sont effectivement utilisés.
- Interdiction de boire, manger ou fumer pendant le traitement.
- Remplacez les EPI (équipements de protection individuelle) dès qu'ils sont souillés ou détériorés et éliminez-les par la filière de traitement des emballages et produits non utilisés ADIVALOR.
- Stockez les EPI dans leur emballage hermétique et dans un local autre que celui des produits phytosanitaires.
- Veillez à respecter la date limite d'utilisation des EPI.



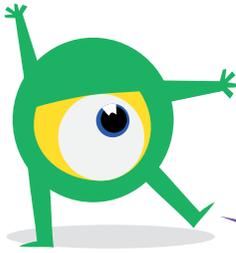
ETIQUETTES ET PRÉCAUTIONS D'EMPLOI

DANGERS	
RISQUES MAJEURS	<ul style="list-style-type: none">• Risque pour la santé.• Risque de confusion entre des produits.• Mélange de produits incompatibles.• Surdosage ou sous dosage de la bouillie.• Produit non homologué pour l'usage désiré (ex : type de culture).• Risque de pollution pour l'environnement.
BONNES PRATIQUES	<ul style="list-style-type: none">• Renoncer à l'utilisation du produit si l'emballage ne porte pas d'étiquettes lisibles ou s'il manque d'information et l'éliminer à travers la filière PPNU (Produits Phytosanitaires Non Utilisés) ADIVALOR.• N'utiliser que des équipements de protection homologués et adaptés aux types de produits manipulés.• Consulter l'étiquette pour s'informer de toutes les dispositions à prendre (équipements, usages, dosages, possibilités de mélange ...) et des risques liés au produit (se référer aux Fiches de Données Sécurité ou à son technicien).• Préparer ses bouillies dans un lieu approprié et aéré.

Réglementation

- Respect des usages et des doses.
- Respect des Zones Non Traitées (ZNT), des Délais de Rentrée dans les cultures (DRE) fixés par l'arrêté du 1^{er} septembre 2006 et des Délais de traitement Avant Récolte (DAR).
- Gestion des effluents.

Pour plus d'informations sur les risques liés aux produits, se référer aux Fiches de Données Sécurité (FDS) fournies par les fabricants et disponibles sur le site www.quickfds.com



TRANSPORT ET MANIPULATION

DANGERS	
PROTECTION	
RISQUES MAJEURS	<ul style="list-style-type: none">• Risque pour la santé.• Risque de créer un accident.• Possible détérioration des emballages et donc risque de fuite et de renversement des produits.
BONNES PRATIQUES	<ul style="list-style-type: none">• Utiliser les équipements de protection.• Utiliser des appareils mécaniques appropriés pour transporter et lever les produits.• Bien arrimer les charges.• Isoler les produits de l'habitacle.• Posséder les documents autorisant le transport de produits dangereux.• Séparer les produits dangereux des autres.

Réglementation

Attention à la réglementation ADR relative au « Transport intérieur routier des **marchandises dangereuses** » :

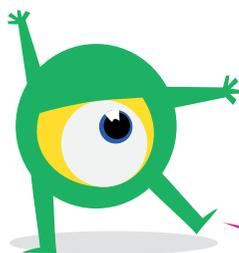
L'exploitation agricole bénéficie d'une dispense spécifique à la réglementation dite « ADR » :
DISPENSE TOTALE :

1. Transport effectué par un engin agricole (le plus souvent Tracteur + remorque) ou VL < 50 kg
 - Transport par un adulte de plus de 18 ans : l'agriculteur ou son employé.
 - Transport pour les besoins de l'exploitation agricole concernée.
 - Conditionnement des produits inférieur ou égal à 20 litres
 - Produits transportés dans leur emballage d'origine (le changement de bidon est interdit)
 - La quantité de produits dangereux au transport (classes 1 à 9) ne doit pas dépasser 1 tonne.

DISPENSE PARTIELLE :

2. Transport réalisé avec une voiture ou une camionnette pour une quantité de produits classés comprise entre 50 kg et 1 tonne. Doivent être présents dans le véhicule :
 - Un extincteur à poudre ABC de 2 kg
 - Une lampe de poche en état de fonctionnement
 - Le bon de livraison (avec le document de transport de marchandises dangereuses) des produits transportés.

Pour plus d'informations, consulter son fournisseur de produits ou consulter la réglementation sur le site www.developpement-durable.gouv.fr



STOCKAGE

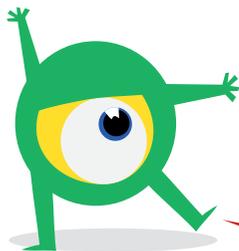
DANGERS	
PROTECTION	
RISQUES MAJEURS	<ul style="list-style-type: none">• Risque de contamination par ingestion, contact avec la peau ou les yeux pour le gestionnaire du local, des personnes extérieures ou des animaux.• Risque de pollution pour l'environnement.• Risque d'incendie.• Risque de confondre deux produits qui ne sont pas destinés au même usage.
BONNES PRATIQUES	<ul style="list-style-type: none">• Stocker les produits dans un local réservé, ventilé et fermé à clé.• Conserver les produits dans leur emballage d'origine.• Réviser périodiquement les produits stockés pour s'assurer de leur bon état.• Pour l'approvisionnement, suivre la méthode des « premier entré = premier sorti ».• Ne pas laisser de matières combustibles dans le local (palette en bois, carton ...).• Identifier et isoler les PPNV dans le local en attendant d'être collectés dans le cadre de la collecte ADIVALOR.• Identifier et isoler les produits classés CMR (Cancérogènes, Mutagènes et toxiques pour la Reproduction) :

BONNES PRATIQUES

Ancien Etiquetage			Nouvel Etiquetage		
Cancérogène Cat. 1 ou 2	 T-TOXIQUE	R45 Peut provoquer le cancer R49 Peut provoquer le cancer par inhalation	H350 Peut provoquer le cancer H350i Peut provoquer le cancer par inhalation	 DANGER	Cancérogène Cat. 1A ou 1B
Cancérogène Cat. 3	 Xi-NOCIF	R40 Effet cancérogène suspecté : preuves insuffisantes	H351 Susceptible de provoquer le cancer	 ATTENTION	Cancérogène Cat. 2
Mutagène Cat. 1 ou 2	 T-TOXIQUE	R46 Peut provoquer des altérations génétiques héréditaires	H340 Peut induire des anomalies génétiques	 DANGER	Mutagène Cat. 1A ou 1B
Mutagène Cat. 3	 Xi-NOCIF	R68 Possibilité d'effets irréversibles	H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques	 ATTENTION	Mutagène Cat. 2
Reprotoxique Cat. 1 ou 2	 T-TOXIQUE	R60 Peut altérer la fertilité. R61 Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant	H360F Peut nuire à la fertilité H360D Peut nuire au fœtus	 DANGER	Reprotoxique Cat. 1A ou 1B
Reprotoxique Cat. 3	 Xi-NOCIF	R62 Risque possible d'altération de la fertilité. R63 Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant	H361f Susceptible de nuire à la fertilité H361d Susceptible de nuire au fœtus	 ATTENTION	Reprotoxique Cat. 2

Réglementation

- Local réservé au stockage des produits phytosanitaires, ventilé et fermé à clé.
- La clé est conservée par l'employeur et l'accès est interdit à toute personne non autorisée, n'ayant pas reçu une formation adaptée.



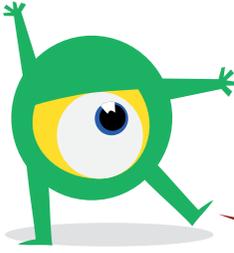
ENTRETIEN DU MATÉRIEL

DANGERS	  
PROTECTION	    
RISQUES MAJEURS	<ul style="list-style-type: none"> • Risque mécanique (arbre à cardans, écrasement, chute...). • Risque de contamination si les équipements de protection ne sont pas portés. • Risque de mauvais fonctionnement de l'appareil (ex : buses ou tuyaux bouchés). • Risque de pollution accidentelle.
BONNES PRATIQUES	<ul style="list-style-type: none"> • Entretien des équipements afin qu'ils soient toujours propres et en parfait état. • Changer régulièrement les filtres des cabines. • Contrôler périodiquement les conduits de distribution en caoutchouc et les buses. Les remplacer suivant les recommandations du fabricant. • Adapter le matériel au type de traitement. • Utiliser un clapet anti-retour afin d'éviter tout siphonage de la cuve. • Veiller à ce que les réglages soient corrects. • Réviser les équipements avant l'emploi pour surveiller la présence de fuite. • Ne pas utiliser d'équipements ayant des défauts de qualité ou des fuites.

Réglementation

- Le pulvérisateur doit être conforme à la norme EN 907 et contrôlé périodiquement tous les 5 ans par un organisme agréé. Il est à savoir que les 2 principales causes de refus sont l'absence (ou mauvais état) du protège cardan et les buses usées. En cas d'anomalie constatée, une contre visite est obligatoire dans un délai de 4 mois.
- Les vérifications périodiques obligatoires sont à effectuer selon l'échéancier des numéros de SIREN et des informations disponibles sur le site Internet <https://Gippulves.cemagref.fr>

Le premier contrôle obligatoire devra intervenir avant le	31-Mar-10	31-Dec-10	31-Dec-11	31-Dec-12	31-Dec-13
Nombre constitué des 8^{ème} et 9^{ème} chiffres du Numéro de SIREN du propriétaire compris :	Entre 00 à 19 ou pas de SIREN	Entre 20 à 39	Entre 40 à 59	Entre 60 à 79	Entre 80 à 99



PRÉPARATION DE LA BOUILLIE

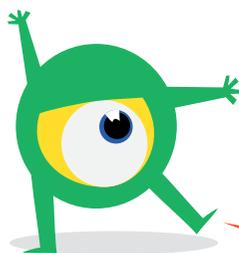
DANGERS	
PROTECTION	    
RISQUES MAJEURS	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de pollution du réseau d'eau potable et de l'environnement. • Risque pour la santé humaine, animale ou le matériel en cas de mauvais mélange. • Risque de chute si le remplissage se fait par le haut de la cuve. • Risque de confusion entre deux produits.
BONNES PRATIQUES	<ul style="list-style-type: none"> • Porter les équipements de protection individuelle. Les changer s'ils sont souillés ou usagés. • Bien lire les étiquettes et ne pas utiliser de produit non-étiqueté. • Surveiller le remplissage pour éviter tout débordement et utiliser des appareils évitant tout risque de pollution accidentelle (cuve intermédiaire, clapet anti-retour, volucompteur ...). • Faire le remplissage sur une aire prévue à cet effet et équipé d'une cuve de recueillement des eaux souillées. • Calculer les volumes à l'avance et ajuster les doses de produits. • Réserver uniquement à cet usage les outils utilisés (entonnoir, pot doseur, ...). • Rincer les bidons à 3 reprises puis les laisser égoutter et sécher.

Réglementation

- Attention aux mélanges interdits

 Mélange interdit
 Mélange autorisé

Phases de risque		Produit 1					
		R 40	R 48	R 62	R 63	R 64	R 68
Produit 2	R 40						
	R 48						
	R 62						
	R 63						
	R 64						
	R 68						

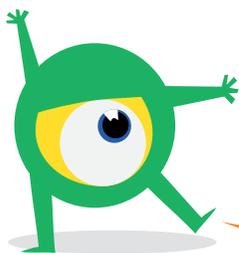


APPLICATION DE LA BOUILLIE

DANGERS	
PROTECTION	<p>Le port des protections dépend du mode d'application (grande culture / arboriculture / viticulture) et des équipements du matériel de traction (cabine, filtre à charbon, ...).</p>
RISQUES MAJEURS	<ul style="list-style-type: none">• Risque pour la santé.• Risque pour l'environnement.• Risque pour les Abeilles.
BONNES PRATIQUES	<ul style="list-style-type: none">• Porter les équipements de protection si le tracteur n'est pas équipé d'une cabine filtrée et climatisée et penser à changer les filtres régulièrement.• Tenir compte des conditions météorologiques (température, hygrométrie, vent).• Lors des fortes chaleurs, préférer un traitement aux premières heures ou aux dernières heures de la journée.• Tenir éloignés de la zone de traitement et des cultures traitées, les personnes et les animaux ne participant pas aux opérations.• Éviter au maximum le phénomène de dérive et bien choisir les buses d'application.• Ne pas traiter les bordures de cours d'eau. La zone non traitée (ZNT) varie de 5 à 20 m en fonction des produits : Consultez les étiquettes.• Traiter en respectant la réglementation relative à la protection de la faune et en particulier des abeilles.• Respecter les doses d'épandage.• Rouler doucement en terrain irrégulier ou inconnu.• Ne pas manœuvrer les rampes à proximité de lignes électriques.• Terminer l'application par un rinçage de la cuve.• Prévoir des buses d'avance et des gants et/ou se munir d'une bombe d'air comprimé en cas de bouchage.

Réglementation

- Respecter les conseils et précautions d'emploi figurant sur les étiquettes.
- Ne pas traiter à proximité de lieux sensibles ou protégés.
- Respect des consignes de la notice accompagnant le produit.
- Respect des Zones Non Traitées (ZNT), des Délais de Rentrée dans les cultures (DRE) fixés par l'arrêté du 1^{er} septembre 2006 et des Délais de traitement Avant Récolte (DAR).
- Pour plus de renseignements, consulter les Arrêtés des 28 novembre 2003 & 13 avril 2010 Normalisées AGRG0400190A et AGRG1007789A sur le site www.legifrance.gouv.fr



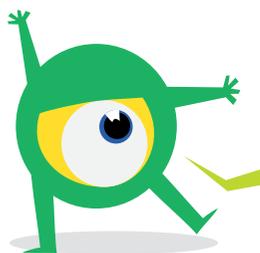
FOND DE CUVE

DANGERS	  
PROTECTION	    
RISQUES MAJEURS	<ul style="list-style-type: none">• Risque de pollution des cours d'eau.• Risque pour la santé.
BONNES PRATIQUES	<ul style="list-style-type: none">• Diluer le fond de cuve au moins 3 fois avec de l'eau claire.• Epandre sur la parcelle en veillant à ne pas dépasser la dose maximale ou vidanger sur une aire de remplissage équipée d'un système de récupération.• Eliminer les restes de fond de cuve au moyen d'un équipement agréé par le ministère (voir adresse ci-dessous) ou par un prestataire de service.

Réglementation

- Obligation d'éliminer le fond de cuve dans des conditions respectueuses de l'environnement.
- Ne pas épandre à proximité des captages.
- Respect des Zones Non traitées (ZNT), des Délais de Rentrée dans les cultures (DRE) fixés par l'arrêté du 1^{er} septembre 2006 et des Délais de traitement Avant Récolte (DAR).

Liste des dispositifs de traitement des eaux souillées sur :
www.developpement-durable.gouv.fr/document879



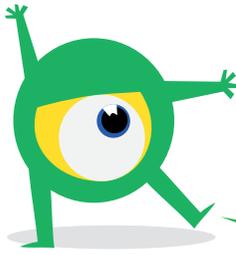
QUE FAIRE DES EMBALLAGES VIDES DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES (EVPP) APRES UTILISATION ET DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES NON UTILISES (PPNU)?

PROTECTION	    
RISQUES MAJEURS	<ul style="list-style-type: none">• Risque de pollution pour l'environnement.• Risque pour la santé de l'utilisateur, des personnes extérieures et des animaux.
BONNES PRATIQUES	<ul style="list-style-type: none">• Ne pas déverser les restes sur la terre.• Rincer les bidons à 3 reprises, puis les laisser égoutter et sécher.• Ne jamais submerger ou introduire les récipients dans des canaux d'irrigation, cours d'eau ou lagune pour les laver.• Ne pas brûler les emballages vides.• Déposer les emballages vides dans des sacs spéciaux afin de les confier par la suite au réseau ADIVALOR.• Ne pas laisser des emballages vides sur la zone de traitement ou dans des endroits accessibles.• Identifier les produits non utilisés. Les isoler dans le local phytosanitaire en attendant leur collecte par le réseau ADIVALOR.

Réglementation

- Interdiction de brûler ou d'enfouir les emballages.
- Séparer les emballages de la façon suivante :
 1. Les bidons
 2. Les sacs plastiques et les bouchons
 3. Les papiers et cartons
 4. les EPI
- Les rapporter à votre distributeur aux dates de collecte pour qu'ils soient recyclés ou détruits par le réseau ADIVALOR.
- Interdiction de les réutiliser pour transporter ou stocker des produits destinés à l'alimentation humaine ou animale.
- Interdiction de les jeter avec les ordures ménagères.
- Ne pas utiliser les emballages pour y mettre d'autres produits que le produit d'origine.

Pour plus d'informations sur l'élimination des PPNU (produits phytosanitaires non utilisés) et des EVPP (emballages vides de produits phytosanitaires) : www.adivalor.fr



NETTOYAGE ET ENREGISTREMENTS

DANGERS	
PROTECTION	
RISQUES MAJEURS	<ul style="list-style-type: none">• Risque de contamination par projection, éclaboussures...
RISQUES A EFFETS DIFFERES	<ul style="list-style-type: none">• L'enregistrement des traitements effectués est obligatoire dans le cadre des aides PAC, de la traçabilité et de la sécurité des applicateurs vis à vis du risque chimique, document unique d'évaluation du risque chimique et de la fiche individuelle d'exposition au risque chimique.
BONNES PRATIQUES	<ul style="list-style-type: none">• Laver les EPI réutilisables.• Se laver les mains avec de l'eau et du savon, prendre une douche à la fin du traitement et changer de vêtements.• Porter les équipements de protection pour le nettoyage des appareils de pulvérisation, des filtres.• Ne jamais souffler ou aspirer dans une buse.• Nettoyer l'appareil sur une aire prévue pour cet effet, qui peut être l'aire de remplissage.• Traiter l'eau de nettoyage comme un déchet dangereux.

Réglementation

- Retraitement des eaux de lavage.
- Logiciel évaluation du risque chimique téléchargeable sur le site [www.msa085155.fr/rubrique Santé Sécurité au Travail](http://www.msa085155.fr/rubrique_Santé_Sécurité_au_Travail)




**santé
famille
retraite
services**

L'essentiel & plus encore



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS
Nord-Est



frsea



**COOP
DE FRANCE**

une force en mouvement



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
REPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE
DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE CHAMPAGNE-ARDENNE



SEDIMA

